

Arrêté N° 2026_03336_VDM

**SDI 26/0560 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N° 2026_03112_VDM - 12 BOULEVARD VELTEN - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03112_VDM, signé en date du 11 août 2026,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement d'une panne de toit, établie le 14 août 2026 par Monsieur XXX, architecte DPLG et ingénieur XXX de la société XXX MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 12 boulevard Velten - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817C numéro 0010, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 34 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXX syndic, domiciliée XXX MARSEILLE,

Considérant que l'attestation établie par X X X requière que les
« états restent en place sans modification » et que ces *« mesures provisoires (...) ne sauraient être laissées en l'état plus de 6 mois »*,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 août 2026 a permis de constater la réalisation des travaux provisoires de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux provisoires réalisés, il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03112_VDM signé en date du 11 août 2026,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03112_VDM, signé en date du 11 août 2026, est modifié comme suit :

« Compte tenu des travaux provisoires de mise en sécurité dûment attestés par Monsieur XXX architecte DPLG et ingénieur XXX de la société XXX MARSEILLE, l'appartement du deuxième étage de l'immeuble sis 12 boulevard Velten - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé, sous les conditions énoncées dans l'attestation délivrée.

L'accès à l'appartement du deuxième étage est de nouveau autorisé, les fluides de cet appartement peuvent être rétablis. ».

Article 2

L'article quatrième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03112_VDM, signé en date du 11 août 2026, est supprimé.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_03112_VDM, signé en date du 11 août 2026, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble, la société XXX MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la D^SLL : H^I é le :
5^e août 2026